



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

—  
Réf. : dossier 9049/RPA/GG

## MODIFICATION DU PRÉAVIS – FRI-PERS

du 22 avril 2013

### Accès par le Service de l'agriculture (ci-après : SAgri)

#### I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH),
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants,
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD),
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles
- le Préavis du 17 juillet 2012 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données,
- la Décision du 10 septembre 2012 de la Direction de la sécurité et de la justice

Le but du présent préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

#### II. Demande d'extension à la donnée S1

Le SAgri a requis, par demande du 25 février 2013, l'extension de son accès à la donnée S1. La donnée S1 correspond au numéro d'assuré AVS.

#### III. Nécessité de la requête

Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches en lien avec la gestion de sa base de données Gelan et le versement des paiements directs aux exploitants agricoles, le SAgri demande à obtenir l'accès au numéro AVS dans la plate-forme FRI-PERS. Au terme de l'art. 50e al. 2 de la Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), « sont habilités à utiliser systématiquement le numéro AVS pour l'accomplissement de leurs tâches légales les services et les institutions chargés de l'application du droit cantonal suivants: a. les services chargés de l'exécution de la réduction de primes dans l'assurance-maladie; b. les services chargés de l'exécution de l'aide sociale; c. les services chargés de l'exécution de la législation fiscale; d. les établissements de formation ». Au regard de cette disposition, le SAgri n'est pas autorisé par la législation fédérale à utiliser de manière systématique le numéro AVS. En outre, conformément à l'art. 50e al. 3 « d'autres

services et institutions chargés de l'application du droit cantonal sont habilités à utiliser systématiquement le numéro AVS pour l'accomplissement de leurs tâches légales à condition qu'une loi cantonale le prévoit ». Ainsi, des informations à notre disposition, il ne semble pas qu'une loi cantonale prévoit une utilisation systématique du numéro AVS par le SAgrî. En outre, l'utilisation du numéro AVS dans d'autres domaines que les assurances sociales entraîne un risque considérable pour la sphère privée des citoyens et citoyennes, en raison des possibilités d'interfaçage entre différentes bases de données, ce qui crée de sérieux risques d'abus.

#### **IV. Conclusion**

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données confirme le contenu de son préavis du 17 juillet 2012 concernant l'accès du SAgrî à la plate-forme informatique cantonale FRI-PERS et préavise défavorablement la demande d'extension du SAgrî à la donnée S1 de la plate-forme informatique cantonale FRI-PERS.

#### **V. Remarques**

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent: les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Alice Reichmuth Pfammatter  
Préposée cantonale à la protection des données

#### **Annexe**

—

Cope de la demande d'interfaçage de l'unité administrative entre sa base de données et la base de données FRI-PERS